



Rapport au Conseil d'Etat

Fonds cantonal de désendettement

Madame la Présidente,
Madame la Conseillère d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Au 1^{er} janvier 2006 sont entrées en vigueur les ordonnances concernant la création d'un Fonds de désendettement en faveur des personnes physiques et concernant les modalités d'utilisation du Fonds. En vertu de l'art. 4 al. 3 de l'ordonnance du 29 novembre 2005, je suis en mesure de vous renseigner comme suit.

La Commission d'utilisation du Fonds de désendettement a été nommée le 29 novembre 2005. Cette Commission est constituée de représentantes et représentants de divers domaines d'activités tels que banque, assurance, service social, service cantonal des contributions, service du personnel et d'organisation, administration des finances, service de l'action sociale, service de désendettement et service des tutelles.

La Commission a siégé à huit reprises et s'est déterminée sur 13 demandes de désendettement présentées durant l'année 2006. Elle a rendu 9 décisions positives pour un montant total de Fr. 179'813.80 et 4 décisions négatives. Les demandes ont été adressées majoritairement par le service de désendettement de Caritas Fribourg. Une requête provient d'un bureau de conseil en désendettement lié à un Service social régional du canton et une autre provient d'un tuteur privé.

Le montant des prêts octroyés varie de Fr. 11'500.- pour le moins élevé à Fr. 30'000.- pour le plus élevé. Les personnes au bénéfice d'un prêt du Fonds remboursent par des acomptes allant de Fr. 350.- à Fr. 900.- par mois avec pour certains un montant supplémentaire versé une à deux fois par an en lien avec le 13^e salaire. Les décisions négatives proviennent du fait notamment que la garantie de remboursement par le débiteur ainsi que les efforts d'assainissement sont insuffisants.

Caritas Fribourg, par son service de désendettement, est le partenaire principal de la Commission. Pour 2006, ce service a recensé 489 conseils et entretiens dont 228 ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier. Les catégories de dettes les plus mentionnées dans les dossiers soumis à la commission sont des dettes d'impôts et de crédits à la consommation. La mauvaise gestion administrative ou financière avec influence de la société de consommation, la diminution ou l'absence de revenu, la modification de la situation familiale (mariage/séparation/divorce/naissance) sont les principales raisons du surendettement.

Au 31.12.2006, le montant à disposition du Fonds s'élève à Fr. 1'305'272.95, remboursements en cours et intérêts pris en compte. A noter que les remboursements par acomptes des débiteurs se réalisent conformément aux contrats signés.

Je vous transmets, Madame la Présidente, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Commission
Le Président

François Mollard

Fribourg, le 10 mai 2007